

Conseil municipal
Séance du mardi 17 juin 2025

Le 17 juin 2025, à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cenon-sur-Vienne, dûment convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

PRESENTS :

BEAUVAIS Julia / LACROIX Philippe / LANDREAU Odile / LIÈGE Virginie / MORON Alain / SIMON Véronique / SIMONÉ Franck / SPIEGEL Marie-Gabrielle

POUVOIR(S) :

BELLICAUD Anne-Sophie donne pouvoir à LIÈGE Virginie

ABSENT(S) :

BIDAULT Catherine / COLIN Damien / PICHEREAU Frédéric / RÉGNIER Philippe / RIBREAU Christelle

Soit 8 présents + 1 pouvoir(s) = 9 votants formant au moins la moitié des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Secrétaire de séance : LACROIX Philippe

Auxiliaire au Secrétaire de séance : SCURMANN Marie Lise

Conseil Municipal du 16 mai 2025: Approbation du procès-verbal

Délibération n° 25-33 : Instauration et détermination des conditions d'exercice du temps partiel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Article 1. Le temps partiel sur autorisation

1.1. Les bénéficiaires

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet en activité ou en détachement,
- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet en activité ou en détachement,
- aux agents contractuels de droit public en activité à temps complet et non-complet, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

1.2. Quotité

Pour les agents à temps complet, le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.

Pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein,

Pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

1.3. Organisation

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

1.4. Demande et autorisation

Les autorisations seront accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 2. Le temps partiel de droit

2.1. Les bénéficiaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant,
- pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave,
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

2.2. Quotité

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

2.3. Organisation

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles.

2.4. Demande et autorisation

L'autorisation sera accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an.

Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 3. Dispositions communes

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. À l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'adopter les modalités ainsi proposées,
- de dire que ces modalités prendront effet le 1^{er} jour du mois qui suit la transmission au contrôle de légalité,
- de préciser qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14
- Votants : 8 + 1 pouvoir(s)
- Exprimés : 9

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 25-34 : CAGC : convention du service commun « Prévention des risques professionnels »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld, réuni le 15 avril 2025,

Considérant la volonté de la commune de rejoindre, à nouveau, le service commun de Prévention proposé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld,

Madame le Maire rappelle que le 30 novembre 2022, la convention entre les 22 communes membres du service commun de prévention des risques professionnels (Antran, Archigny, Availles-en-Châtellerauld, Bellefonds, Bonneuil-Matours, le CCAS de Châtellerauld, Cenon-sur-Vienne, Châtellerauld, Colombiers, Ingrandes, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Leigné-sur-Usseau, Les Ormes, Monthoiron, Naintré, Orches, Oyré, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Savigny-sous-Faye, Senillé-Saint-Sauveur, Sérigny, Thuré) et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld a pris fin.

Aujourd'hui, il est proposé aux communes membres de renouveler leur adhésion au Service Commun de Prévention et aux communes non adhérentes de le rejoindre.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les ressources engagées pour l'accomplissement de leurs missions. Cette mutualisation vise à répondre aux besoins exprimés par Grand Châtellerauld et ses communes membres au cours de la procédure d'élaboration du schéma de mutualisation des services adopté en février 2016.

Pour mettre en place cette participation, il convient pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld et l'ensemble des communes ou de leurs établissements publics de signer une convention de participation au Service Commun de Prévention, dont un modèle est annexé à la présente.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe, avec toutes les communes souhaitant rejoindre le Service Commun de Prévention pour la période de septembre 2025 à décembre 2026.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14
 - Votants : 8 + 1 pouvoir(s)
 - Exprimés : 9

- Pour : 9
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Délibération n° 25-35 : Tarifs publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs pour les commerces ambulants,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il faut mettre à jour les tarifs publics communaux, en conséquence :

I. Location de salles

Toute demande de location de salle devra faire l'objet d'une réservation écrite accompagnée du versement de la totalité du tarif.

Gratuité accordée (hors coût de nettoyage) :

- 1 fois par an au profit des présidents d'association, des entreprises, des élus du conseil municipal et le personnel communal,
- 3 fois par an au profit des associations communales.

Salle des fêtes / 380 places

Public	Durée	Location	Nettoyage	TOTAL	Caution
<i>association</i>	0.5 j.	54€		54€	
<i>entreprise</i>	1 j.	385€	130€	515€	1 000€
<i>commune</i>	2 j. WE	300€	130€	430€	1 000€
<i>hors commune</i>	2 j. WE	795€	130€	925€	1 000€

Salle du Chai / 100 places

Public	Durée	Location	Nettoyage	TOTAL	Caution
<i>association</i>	la séance	25€		25€	
<i>commune</i>	0.5 j.	46€		46€	
<i>commune</i>	2 j. WE	180€	79€	259€	500€

Grand'Maison / salle de réunion – rez-de-chaussée

Public	Durée	Location	Nettoyage	TOTAL	Caution
<i>tout public</i>	1 j.	52€		52€	
<i>tout public</i>	1 j.	94€		94€	

II. Prêt de matériel

Barnum (3x3)
 Matériel : banc et/ou table
 Rétro-projecteur

Caution : 1 caution par type de prêt

1 000€
 500€
 1 000€

III. Relai Petite Enfance Intercommunal	Tarif :
Participation aux frais de nettoyage	22€ par séance

IV. Location de garages	Tarif :
Box	52€ par trimestre

V. Emplacement commerce ambulant	Tarif :
Vente 1 jour par semaine	75€ par semestre
Vente exceptionnelle	15€ par venue du commerce ambulant

VI. Service funéraire :	Tarif :
<i>Concession libre</i>	
- 30 ans	125€
- 50 ans	245€
<i>Cavurne</i>	
- 30 ans	400€
- 50 ans	600€
<i>Columbarium</i>	
- 30 ans	360€
- 50 ans	540€

VII. Service reprographie	Tarif :
<i>Etiquettes « élections »</i>	
Liste électorale	12.50€
Jeux d'étiquettes (unité)	0.10€

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'adopter les tarifs publics communaux, qui resteront valables si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 8 + 1 pouvoir(s)

- Exprimés : 9

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n° 25-36 : Compte-rendu des décisions

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu de la délibération n° 23-32 du 3 mai 2023, Madame le Maire a signé le(s) document(s) suivant(s) :

1. signé le(s) document(s) suivant(s) :

Type	Partie	Montant	Observations
Décision de virement de crédits n° 1/2025		4 931€	Crédits chapitre 041

voir page suivante .../...

2. pris les décisions suivantes concernant l'attribution des lots des marchés suivants :

Marché	Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant du lot (€ HT)	Type de document	Incidence financière (€ HT)
Réhabilitation de la Maison du Chai	1	Démolition	Eurl CHANTRAINE	15 279.31€	Modification de marché n°1	Oui : + 2 287.64€ soit 14,97%
					Modification de marché n°2	Fin du délai d'exécution : 01/08/2025
	2	Charpente bois – Couverture - Désenfumage	MERLOT	8 403.49€	Modification de marché n°1	Fin du délai d'exécution : 01/08/2025
	3	Menuiseries extérieures	SATEM	19 569.31€	Modification de marché n°1	Fin du délai d'exécution : 01/08/2025
	4	Menuiseries intérieures – Ouvrages plaques de plâtre	RAMBAULT	33 433.79€	Modification de marché n°1	Oui : + 4 776.90€ soit 14,29%
					Modification de marché n°2	Fin du délai d'exécution : 01/08/2025
	5	Revêtements de sol – Faïence	Sarl BATISOL PLUS	6 142.81€	Modification de marché n°1	Fin du délai d'exécution : 01/08/2025
	6	Peinture	D.ENAULT SAS	11 982.23€	Modification de marché n°1	Fin du délai d'exécution : 01/08/2025
7	Ventilation – Plomberie Sanitaires	BERTUCELLI SAS	18 638.40€	Modification de marché n°1	Fin du délai d'exécution : 01/08/2025	
8	Electricité	Sarl JOUBERT	19 585.70€	Modification de marché n°1	Non : correction erreur TVA	
				Modification de marché n°2	Fin du délai d'exécution : 01/08/2025	
Restructuration et renaturation de la friche traversante « îlot Picardie-Provence »	2	Gros œuvre - Enduits	Sarl COGNARD	183 279.70€	Modification de marché n°1	Oui : + 3 850€ soit 2.10%
	4	Menuiseries extérieures – Serrurerie	AMBITION Menuiserie	58 053€	Modification de marché n°1	Oui : + 1 242€ soit 2%
					Déclaration de sous-traitance au profit d'ANDRAULT (défense de baies, grilles et portails de clôture)	Sous-traitance à hauteur de : 22 165.32€
11	VRD Aménagements extérieurs	COLAS	183 279.70€	Déclaration de sous-traitance au profit d'ASAP (espaces verts)	Sous-traitance à hauteur de : 11 584.84€	

Le Maire,
Odile ANDREAU,

